

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 133.591 du 6 juillet 2004

A.80.160/XIII-857

En cause : **la Commune de Ramillies,**  
ayant élu domicile chez  
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,  
rue de Suisse 24  
1060 Bruxelles,

contre :

**la Région wallonne,**  
représentée par son Gouvernement.

Partie intervenante :

**la Société anonyme COGEPRO,**  
ayant élu domicile chez  
Me Alexis della FAILLE, avocat,  
place de l'Hôtel de Ville 15-16  
1300 Wavre.

-----  
---

**LE CONSEIL D'ETAT, XIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 7 septembre 1998 par la commune de Ramillies qui demande l'annulation de "l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Equipement et des Transports de la Région wallonne du 7 juillet 1998 délivrant à la S.A. COGEPRO un permis d'urbanisme tendant à la construction de 9 habitations unifamiliales sur un bien sis à Ramillies, rue René Sacré, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section B, n° 276b";

Vu la requête introduite le 30 mars 1999 par laquelle la société anonyme COGEPRO demande à être reçue en qualité de partie intervenante;

Vu l'ordonnance du 14 avril 1999 accueillant cette intervention;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M<sup>me</sup> LEYSEN, auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2003 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2003, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 6 novembre 2003;

Entendu, en son rapport, M<sup>me</sup> GUFFENS, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me N. FORTEMPS, loco Me J. BOURTEMBOURG avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me B. HENDRICKX, loco Me P. LAMBERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M<sup>me</sup> LEYSEN, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, le 30 janvier 2001, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Ramillies a délivré un permis de lotir à Serge DEHEZ, administrateur délégué de la S.A. COGEPRO, relativement à un bien sis à Ramillies, rue du Wayaux et rue René Sacré, cadastré section B, n° 276b; qu'il s'agit du même bien que celui ayant fait l'objet du permis d'urbanisme attaqué par le présent recours; que, le 11 décembre 2001, le collège a délivré à Laurent VAN BETS et son épouse un permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation sur un des lots du lotissement précité; qu'il s'ensuit que le recours a perdu son objet,

## **D E C I D E :**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu de statuer.

**Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 297,48 euros, sont mis à la charge de la partie requérante à concurrence de 173,53 euros et à la charge de la partie intervenante à concurrence de 123,95 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII<sup>e</sup> chambre, le six juillet deux mille quatre par :

|                 |           |                       |
|-----------------|-----------|-----------------------|
| M.              | HANOTIAU, | président de chambre, |
| M <sup>me</sup> | GUFFENS,  | conseiller d'Etat,    |
| M.              | DAOUT,    | conseiller d'Etat,    |
| M <sup>me</sup> | MALCORPS, | greffier.             |

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

M. HANOTIAU.